

**Un droit ne s'use que si
l'on ne s'en sert pas...**

... à propos de la retraite progressive

La retraite progressive permet aux salariés qui ont atteint l'âge légal d'ouverture du droit à une pension de retraite diminué de deux années (sans pouvoir être inférieur à 60 ans) de travailler à temps partiel tout en bénéficiant d'une fraction de leur pension de retraite (retraites de base et complémentaires). Pour bénéficier de ce droit, ils doivent cependant justifier d'au moins 150 trimestres d'assurance vieillesse, tous régimes de retraite obligatoires confondus.

La loi du 20 janvier 2014 a rendu plus attractif ce dispositif, tout d'abord en permettant d'en bénéficier **à partir de 60 ans**, alors que l'âge légal de départ à la retraite est progressivement porté à 62 ans. Avant la réforme de 2014, il fallait attendre l'âge légal de départ à la retraite, elle était donc peu utilisée.

60 ans et 150 trimestres de cotisations

Par exemple, pour un salarié né à partir de 1955, l'âge légal de départ à la retraite est fixé à 62 ans. Il pourra désormais prétendre à une retraite progressive dès ses 60 ans, s'il réunit au moins **150 trimestres d'assurance vieillesse, tous régimes de retraite obligatoires confondus** (privé et public). Auparavant ne comptaient que les trimestres validés dans le cadre du régime général, régime agricole, régimes des indépendants et des professions libérales.

Une fraction de retraite au plus juste... Le décret du 16 décembre 2014 prévoit que la fraction de pension versée soit calculée réellement en fonction du temps de travail effectif. Par exemple: un salarié qui travaille à 65% d'un temps complet, percevra 35% de sa retraite. Auparavant, le calcul se faisait par paliers.

Autre nouveauté: la durée de travail à temps partiel ne pourra **pas être inférieure à 40 % d'un temps plein ou supérieure à 80 % d'un temps plein.**

Dossier à retirer auprès de votre caisse de retraite.

Les délégués du personnel **SNU** sont à votre disposition pour toutes questions ou pour faire remonter tout problème lié à l'application de vos droits !